

Fiche d'information

PEA

(Plan d'Épargne en Actions)

Ce document d'information non contractuel n'a pas vocation à être exhaustif

Mise à jour en décembre 2017

Alliez souplesse de gestion, recherche de performance et une fiscalité avantageuse.

Le PEA est un compte de titres soumis à un régime fiscal et juridique particulier qui vous permet de constituer et de gérer un portefeuille de valeurs mobilières (françaises et européennes).

Un compte espèces dédié lui est associé afin d'enregistrer tous les mouvements relatifs aux opérations financières que vous avez initiées.

POURQUOI CE PRODUIT PEUT ÊTRE FAIT POUR VOUS ?

Le PEA permet d'acquérir un portefeuille d'actions d'entreprises européennes tout en bénéficiant, sous conditions, d'une exonération d'impôt.

L'ESSENTIEL

CARACTÉRISTIQUES

Conditions d'ouverture	<ul style="list-style-type: none">- Domicile fiscal en France.- Un seul PEA par personne dans la limite de 2 plans par foyer fiscal.- La date d'ouverture fiscale correspond à la date de 1^{er} versement.
Versements	<ul style="list-style-type: none">- Les versements alimentent un compte espèces.- Plafond de versement 150 000 € par personne.- Les sommes versées sur le compte-espèces permettent d'acheter des titres.
Valeurs éligibles au PEA	<ul style="list-style-type: none">- Actions, certificats d'investissement, parts de SARL.- Parts d'organismes de placements collectifs (OPCVM, Sicav, etc.).
Retraits	<ul style="list-style-type: none">- Avant 8 ans : tout retrait avant 8 ans entraîne la clôture du plan.- Après 8 ans : les retraits partiels après 8 ans n'entraînent pas la clôture du plan. Le plan continue de fonctionner, mais il n'est plus possible de faire de nouveaux versements.
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none">- La fiscalité des revenus du PEA dépend notamment de la date des retraits.- Les revenus du PEA sont soumis aux prélèvements sociaux, quelle que soit la date des retraits.
Clôture	<ul style="list-style-type: none">- Tout retrait avant 8 ans.- Non-respect d'une des conditions du fonctionnement (par exemple dépassement du plafond des versements).- Décès du titulaire.

Fonctionnement

Préalablement à l'ouverture de votre PEA, vous serez invité à remplir votre «Questionnaire Personne - profil d'investisseur». Un avis d'opéré (AO) reprenant les caractéristiques de chaque opération exécutée vous sera adressé. L'acquisition des titres sur votre PEA ne pourra être réalisée qu'à hauteur des liquidités disponibles. Le plafond des versements est fixé à 150 000 €, seule la valorisation du portefeuille peut faire dépasser ce plafond. La durée du PEA est illimitée. Le non-respect d'une des règles de fonctionnement entraîne la fermeture obligatoire du PEA et, en fonction de l'ancienneté du plan, la perte des avantages fiscaux sans pour autant entraîner la vente des titres. L'inscription de titres non cotés fait l'objet d'une procédure spécifique impliquant notamment l'engagement du titulaire du PEA d'informer la Banque de tout mouvement relatif à ces titres.

Gestion individuelle ou gestion sous mandat avec le PEA

En gestion individuelle, vous constituez et gérez seul votre portefeuille de valeurs mobilières. En gestion sous mandat, vous déléguez la gestion à un professionnel selon les modalités convenues dans un mandat signé entre les deux parties. La gestion sous mandat est un service d'investissement soumis au paiement de frais de gestion. La gestion est réalisée conformément à un profil proposé par le prestataire de ce service d'investissement.

RISQUES

Le PEA vous permet d'investir en titres de sociétés et vous expose de ce fait à deux types de risques sur le capital investi :

- Un risque sur l'émetteur des titres, propre à chaque société, dépendant de ses perspectives de développement, de sa situation financière, etc.
- Un risque de marché, lié au contexte économique et ses conséquences sur les cours et sur l'offre et la demande.

En réalisant des placements financiers dans le cadre de vos investissements en compte de titres, vous prenez donc un risque de perte en capital à hauteur de votre investissement.

Les placements financiers sont en effet soumis aux fluctuations à la hausse comme à la baisse des marchés financiers. En outre, les performances passées ne laissent pas présager des performances futures. Le rendement du PEA n'est donc pas garanti.

NOS CONSEILS

- La mise en place de versements programmés permet d'investir en souplesse au rythme de vos besoins et de vos moyens.
- En l'absence de retrait, la fiscalité avantageuse du PEA est totalement acquise au terme des 8 ans et au-delà (durée illimitée).
- Compte tenu des caractéristiques du PEA, nous vous conseillons d'investir uniquement les sommes que vous acceptez de soumettre aux fluctuations des marchés financiers et dont vous n'avez pas besoin à moyen ou long terme.